

La loi «Florange» de nouveau adoptée

L'Assemblée nationale française a de nouveau adopté lundi la proposition de loi Florange sur la reprise de sites industriels rentables, rejetée par le Sénat, et elle devrait l'adopter définitivement lundi prochain par un ultime vote.

Socialistes et écologistes ont voté pour le texte, qui comporte aussi des mesures favorisant les actionnaires détenant sur le long terme les titres d'une entreprise, tandis que l'UMP et l'UDI se sont prononcées contre et que le Front de gauche s'est abstenu.

François Hollande, en pleine campagne présidentielle, avait annoncé à Florange devant les salariés d'ArcelorMittal un texte prévoyant que quand une grande firme ne veut plus d'une unité de production et ne veut pas non plus la céder, elle ait l'obligation de la vendre.

Au final, le texte oblige seulement les entreprises de plus de 1 000 salariés à rechercher un repreneur pendant trois mois, sous peine de pénalités. Un groupe ne jouant pas le jeu de la recherche d'un repreneur pourrait être condamné à verser une pénalité pouvant atteindre 20 SMIC mensuels par emploi supprimé - mais pas plus de 2% de son chiffre d'affaires - voire à rembourser des aides publiques perçues lors des deux dernières années.

Dans la version votée lundi, cette récupération des aides publiques pourra, après la condamnation de l'entreprise par le tribunal de commerce, être demandée directement par les autorités ou collectivités qui les auront accordées, alors que la version initiale donnait ce pouvoir au tribunal.

Un second volet de la proposition de loi est centré sur un encadrement accru des offres publiques d'achat hostiles, via la valorisation de l'actionnariat de long terme, des possibilités pour les dirigeants et pour les salariés d'avoir droit au chapitre.

La proposition de loi avait été votée en octobre par l'Assemblée mais rejetée début février au Sénat. Elle sera de nouveau examinée, et vraisemblablement encore repoussée, par les sénateurs demain ou vendredi, et l'Assemblée, qui a le dernier mot, se prononcera une ultime fois le lundi 24.

La ministre française de l'Artisanat, Sylvia Pinel, qui représentait le gouvernement, a vanté «une loi non de contrainte, mais de vertu».

Le family office a trouvé sa cible

Un peu plus d'un an après la mise en place de la loi réglementant l'activité de family office, Arche, première société à avoir eu l'agrément, fait part de sa satisfaction.

Il y a un peu plus d'un an, Arche Family Office était la première société au Luxembourg à obtenir l'agrément pour exercer l'activité de family office. Taillée sur mesure pour permettre de faire évoluer le métier de gestion de patrimoine des grandes fortunes dans un univers désormais transparent, la loi du 21 décembre 2012 devait en effet permettre à la place financière de trouver un nouveau souffle. Entretien avec Frédéric Otto, le président d'Arche Family Office, pour faire le point sur le démarrage d'un métier désormais bien encadré.

De notre journaliste
Delphine Dard

Alors que la crise pousse aujourd'hui les instances régulatrices à vouloir séparer les activités au sein des banques, un certain nombre de clients privés se demandent de plus en plus fréquemment s'il n'y a pas un conflit d'intérêts pour une banque à gérer à la fois ses actifs et ceux de ses clients.

Si l'activité de family office existait déjà au Luxembourg, la loi du 21 décembre 2012 a créé un statut clair qui définit le rôle du family office

comme celui d'un chef d'orchestre indépendant, qui agit uniquement dans l'intérêt de ses clients, en choisissant avec eux les prestataires les mieux placés pour proposer des services correspondant à leurs besoins.

Installé auparavant pendant près de 14 ans à la tête de la Banque privée Edmond-de-Rothschild Europe à Luxembourg, Frédéric Otto, ayant de ce fait acquis une vision plus que complète de l'activité de banque privée et de son évolution, s'était lancé dans l'aventure Arche Family Office en janvier 2013 avec 5 autres personnes.

Aujourd'hui, Arche Family Office est bien installé et compte 16 employés dont, outre Frédéric Otto, trois associés qui sont Rudy Paulet, Didier Bensadoun et Franck Payrar. La société travaille désormais pour le compte d'une centaine de clients dont les actifs vont de 20 à 400 millions d'euros.

Cette clientèle très fortunée, en règle vis-à-vis des autorités fiscales d'origine et recherchant des solutions sophistiquées, est la nouvelle cible convoitée par la place financière et est donc bien là à en juger

par le succès rencontré par Arche durant sa première année d'exercice.

Frédéric Otto souligne que le portefeuille de la société est composé à la fois de clients privés qui cherchent à régler en toute transparence des problématiques successorales depuis le Luxembourg et d'entrepreneurs qui ont choisi le pays comme centre de coordination de leur groupe, quand d'autres installent même toutes leurs activités au Grand-Duché.

Le président d'Arche souligne qu'il s'agit de clients essentiellement européens qui proviennent pour partie d'Europe du Sud. S'ils sont tout à fait en règle vis-à-vis des autorités de leur pays d'origine, ils recherchent au Luxembourg une stabilité politique et financière qu'ils ne retrouvent plus dans leur pays abîmé par plusieurs années de crise. L'expertise du Grand-Duché, son statut de pays réglementé de la Zone euro et de leader de la gestion de patrimoine en Europe continentale hors Suisse sont aussi des arguments séduisants.

Frédéric Otto envisage donc sereinement l'entrée en vigueur au 1^{er}

janvier 2015 de l'échange automatique d'informations.

«Nous sommes la preuve que la place financière a amorcé sa mutation. Tous nos clients sont en conformité avec les autorités fiscales de référence. Et si le secret bancaire fiscal sera terminé au 1^{er} janvier 2015, le secret professionnel lui, perdurera.»

Le leadership est dans l'innovation

Le président d'Arche ne manifeste pas non plus d'inquiétude face à l'attitude de ceux qui cherchent encore à dénigrer l'image du Luxembourg : «Les critiques que l'on entend font référence au passé. Aujourd'hui, la place financière a changé et les clients ne s'y trompent pas.»

Selon lui, cette nouvelle clientèle vient au Luxembourg pour sa position centrale et y recherche l'ensemble des prestations offertes par de nombreux experts qui ont un caractère multiculturel unique. L'environnement réglementé et la capacité du pays à innover soutenu par des autorités «pro-business» sont aussi des atouts majeurs.

Si le profil des clients convoités par les autorités est bien arrivé au Luxembourg, leur origine diffère. Arche estime pourtant que les grandes fortunes en provenance d'Asie ou d'Amérique du Nord ont bien un intérêt à choisir le Luxembourg.

«Nous nous sommes concentrés sur la clientèle européenne que nous connaissons dans un premier temps, mais nous voyons plus loin dans un second temps. Dans un monde globalisé, la clientèle nord-américaine ou asiatique qui souhaite diversifier son portefeuille avec des actifs européens aura intérêt à faire gérer ceux-ci depuis l'Europe et c'est là que Luxembourg a une carte à jouer.»

N'en déplaise à ceux qui qualifient la loi Family Office au Luxembourg (unique en Europe) comme pouvant être trop coûteuse ou contraignante, Arche estime au contraire qu'en définissant des cadres stricts, elle a donné de la légitimité à l'activité.

Frédéric Otto estime qu'elle est l'illustration du savoir-faire innovant en matière d'ingénierie financière au Luxembourg. L'innovation, c'est à ce prix, selon lui, que le pays pourra continuer à avoir une longueur d'avance sur ses concurrents et assurera ainsi l'avenir de sa place financière.



Frédéric Otto, président d'Arche Family Office, est confiant quant à l'avenir de la place financière.

Photo : François Aussems

Les craintes des étudiants

Les syndicats étudiants ont alerté, hier, sur les «graves conséquences sur le système éducatif» du référendum suisse.

L'Union nationale des étudiants du Luxembourg (UNEL) a «constaté avec regret» le résultat du référendum suisse «contre l'immigration de masse» du 9 février dernier. «Le résultat a été juste (NDLR: 50,3%), assure Pol Reuter, le président de l'UNEL. Mais il pourrait remettre en cause tous les accords entre l'UE et la Suisse et avoir de graves conséquences pour les étudiants européens et suisses. Nous craignons que cela devienne plus difficile pour les Luxembourgeois et les autres Européens d'aller étudier en Suisse. Et vice versa. Or, nous ne voulons pas que l'éducation européenne soit remise en cause et nous espérons que la libre circulation soit garantie.»

Hier, dans un communiqué commun, l'Union des étudiants européens (ESU) - dont l'UNEL est mem-

bre - et le syndicat national des étudiants en Suisse (VSS - UNES - USU) ont demandé que «l'éducation et la recherche soient protégées contre les conséquences possibles de cette nouvelle politique d'immigration en Suisse» et que «la Suisse poursuive sa collaboration dans le développement d'un espace européen de l'enseignement».

«Un bon partenaire jusqu'à maintenant»

«Actuellement, environ 500 Luxembourgeois étudient en Suisse, indique Pol Reuter. Que ce soit pour le Grand-Duché ou les autres pays européens, la Suisse est jusqu'à maintenant un bon partenaire de l'UE dans le cadre du programme Erasmus notamment. Notre volonté est qu'elle le reste.»

Du côté des étudiants helvètes, qui étaient 2 600 à avoir bénéficié du programme Erasmus en 2011-12, la revendication est la même. «La suspension imminente des accords bilatéraux pourrait créer un climat d'insécurité, avance Léa Meister, la directrice internationale de VSS - UNES - USU. La réciprocité est la condition nécessaire à la mobilité. En votant contre la libre circulation, la Suisse a mis à mal la structure fragile entre les deux parties. Cela pourrait affecter le programme Erasmus+, mais aussi le système éducatif suisse.»

Après avoir «dit aux responsables politiques ce qu'ils pensent», dixit Pol Reuter, les étudiants luxembourgeois, suisses et européens attendent le résultat des discussions entre la Commission européenne et la Suisse.

Nettoyage : déi Lénk solidaire

Après avoir eu, la semaine dernière, un échange de vues avec une délégation du secteur Nettoyage de l'OGBL (représentant 80% des salariées du secteur), déi Lénk s'est déclaré, hier dans un communiqué, «solidaire» des salariées et a affirmé être prêt «à utiliser tous les moyens en (sa) possession pour faire avancer la cause des salariées du nettoyage».

Dans le cadre des négociations du renouvellement de la convention collective du secteur Nettoyage, arrivée à échéance le 30 avril dernier, syndicats et patronat campent sur leurs positions diamétralement opposées. Le patronat «veut abaisser le taux horaire pour les nouvelles embauches (actuellement 11,40 euros), ne majorer les heures supplémentaires qu'à partir d'un temps plein (40 heures hebdomadaires) ou encore remettre en cause le principe de transfert des salariées

d'une entreprise vers une autre en cas de perte d'un contrat», explique déi Lénk.

Des reculs que les représentants du personnel refusent. Ils revendiquent une revalorisation de leur salaire de 1,5% par an sur trois années, une renégociation des plages horaires de disponibilité et un statut d'ouvrière qualifiée au bout de dix années d'expérience. Des doléances jugées «exagérées» par le patronat, qui prétexte une mauvaise situation économique du secteur.

Et l'OGBL a, récemment, annoncé sa volonté «d'intensifier sa campagne de mobilisation ces prochaines semaines» et s'est dit «prêt, et ceci avec les salariés du nettoyage, à s'engager avec tous les moyens nécessaires afin de garantir des emplois de qualité et des conditions de vie dignes pour tous les salariés du secteur». Une démarche «soutenue» par déi Lénk.